REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'EURE
VILLE DE 27120 PACY-SUR-EURE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2021 – 19h00
Date de la convocation : 9 février 2021.

Le seize février deux mil vingt et un, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de PACY-SUR-EURE, légalement convoqué en date du 9 février 2021, s'est réuni suite à la crise sanitaire Covid-19 en la salle Gouesnard, Route de Dreux – Saint-Aquilin-de-Pacy à Pacy-sur-Eure, sous la présidence de Monsieur Yves LELOUTRE, Maire.

Etaient présents : Yves LELOUTRE, Christian LE DENMAT, Bruno VAUTIER, Pascal LEHONGRE, Frédérique ROMAN, Alain DUVAL, Céline MIRAUX, Hugues PERROT, Carole NOEL, Julien CANIN, Valérie BOUGAULT, Véronique SERVANT, Benoît BROCHETON, Michel GARNIER, Françoise AUGUSTE, David GUICHARD, Christophe BOUDEWEEL, Lydie CASELLI, Benoit METAYER, Corinne FISCHER, Claire PETRY, Guillaume HUREL, Armelle MAROILLEZ, Louise THOMAS, Maëlle COUANAU, Marlene JÉGU, Benjamin BOUGEANT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Philippe LEBRETON, Isabelle MACÉ, Laurence MOURGUES, Charlotte CRAMOISAN, Stéphane BAUDOIN, Yann DUPOND,

Pouvoirs :
Laurence MOURGUES donne pouvoir à Carole NOEL, Charlotte CRAMOISAN donne pouvoir à Yves LELOUTRE, Stéphane BAUDOIN donne pouvoir à Hugues PERROT, Yann DUPOND donne pouvoir à Alain DUVAL.

Claire PETRY a été élue secrétaire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 31 (dont 4 pouvoirs)

Monsieur Yves LELOUTRE fait l'appel des conseillers municipaux, prend acte des différents pouvoirs et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Yves LELOUTRE demande s'il y a des remarques ou questions concernant le procès-verbal de la précédente réunion de Conseil Municipal du 8 Décembre 2020. Aucune remarque ni question de la part de l'Assemblée. Ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait lecture de l'ordre du jour de la présente séance :

n° dossier	Intitulé du rapport	Rapporteur
C01-2021	Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations	*Y. Leloutre*
C02-2021	Communication du Procès-Verbal du comité syndical du SIEGE du 11 décembre 2020	*C. Le Denmat*
C03-2021	Communication du rapport d'activités 2019 du contrat de concession pour les marchés communaux et la fête foraine	*A. Duval*

01-2021	Demande de garantie d'emprunts - prêts PLAI, PLAI Foncier, PLAI PHB, PLAI Foncier Booster et PLUS, PLUS Foncier, PLUS PHB et PLUS Foncier Booster pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par la SECOMILE, 10 rue Dulong	*A. Duval*
02-2021	Convention de programmation triennale 2021-2023 des villes urbaines de type « B » avec le SIEGE	*C. Le Denmat*
03-2021	Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre (société CBA) pour la construction d'une gendarmerie	*C. Le Denmat*
04-2021	Bail pour la location d'un logement communal situé rue Lemeur	*Y. Leloutre*
05-2021	Avenant n°1 pour un bail de location au cabinet médical communal	*Y. Leloutre*
06-2021	Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD)	*P. Lehongre*
07-2021	Demandes de subvention 2021 au titre de la DETR	*A. Duval*
08-2021	Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage Natura 2000 pour la vallée d'Eure	*Y. Leloutre*
09-2021	Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux pour l'année 2021	*A. Duval*
10-2021	Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021 pour le budget principal	*A. Duval*
11-2021	Rapport d'Orientations Budgétaires 2021	*A. Duval*

C01-2021	**Informations au Conseil Municipal concernant les décisions prises par le Maire de Pacy-sur-Eure dans le cadre de ses délégations**

RAPPORTEUR : Yves Leloutre

Lors de sa réunion du 9 Juin 2020, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure donnait délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions dans un certain nombre de domaines. En vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, la présente communication a pour objectif de vous rendre compte des différentes décisions qui ont été prises par Monsieur le Maire sur le fondement de ces délégations pour la période allant du 18 Novembre 2020 au 03 Février 2021.

Marchés

1 – Mission de service pour l'entretien de l'éclairage public (marché n°2020-23)

Après consultation des entreprises, ce marché de prestations de services pour l'entretien de l'éclairage public de la Commune a été attribué à la société INEO RESEAUX CENTRE pour un montant de 10.194,10€ HT, soit 12.232,92€ TTC pour une durée d'une année, sachant que ce marché peut être reconduit pour deux années supplémentaires.

2 – Marché de maitrise d'œuvre pour l'aménagement d'un pôle multimodal (marché n°2021-01)

Après consultation des entreprises, ce marché de prestations intellectuelles en vue de l'aménagement du pôle multimodal a été attribué à la société SODEREF pour un montant de 99.667,50€ HT, soit 119.601,00€ TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.2122–22 ;

Vu la communication n°C01-2021 relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

C02-2021	**Communication du Procès-Verbal du comité syndical du SIEGE du 11 Décembre 2020**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Le dernier Comité Syndical du SIEGE (Syndicat Intercommunal de l'Electricité et du Gaz de l'Eure) s'est tenu le 11 Décembre 2020 à Evreux. Aussi, et en application de l'article L.5211-47

du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Procès-Verbal doit être porté à connaissance des Conseils Municipaux des communes adhérentes au Syndicat.
Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article *L.5211–47 ;*
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu la communication n°C02-2021 relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le procès-verbal du comité syndical du SIEGE du 11 Décembre 2020 ci-annexé ;
Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le dernier procès-verbal du comité syndical du SIEGE qui s'est tenu le 11 Décembre 2020,

- Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

C03-2021	**Communication du rapport d'activités 2019 du contrat de concession pour les marchés communaux et la fête foraine**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Pour rappel, le conseil municipal de Pacy sur Eure a attribué par délibération du 25 Septembre 2018 un contrat de délégation de service public à la société « les fils de Madame Géraud » pour la gestion du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine pour une durée de 10 ans. Ce contrat a démarré le 1er novembre 2018 et prendra donc fin le 31 Octobre 2028.
L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales stipule que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier son article L.1411-3 ;
Vu la communication n°C03-2021 relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu le rapport d'activités 2019 transmis par le groupe « Les fils de Madame Géraud » reçu en mairie le 7 Décembre 2020,
Considérant la nécessité de porter à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal de Pacy-sur-Eure le rapport d'activités de cette délégation de service public,

- **Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

01-2021	**Demande de garantie d'emprunts - prêts PLAI, PLAI Foncier, PLAI PHB, PLAI Foncier Booster et PLUS, PLUS Foncier, PLUS PHB et PLUS Foncier Booster pour la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par la SECOMILE, 10 rue Dulong**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

En date du 06 octobre 2020, la commune a délibéré sur la demande de garanties d'emprunts faite par la SECOMILE, dans le cadre de la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel au 10 rue Dulong.
Pour mémoire, les garanties étaient définies comme suit :

	Montant Total		Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI + booster PLAI	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	423 735,65 €
Prêt PLAI foncier + booster	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
Prêt PLUS + PLUS PHB	1 445 363 €	2 296 704 €	109 807	35%	**35%**	30%	433 608,90 €	689 011,20 €

Prêt PLUS foncier + PLUS PHB	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
								1 112 746,80 €

Par courrier du 09 novembre 2020, la SECOMILE indiquait que le département de l'Eure refuse de garantir le prêt PLUS PHB de 95 000 €. En conséquence, la commune est sollicitée pour garantir à hauteur de **35%** supplémentaires, ce prêt.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette garantie complémentaire et d'approuver la nouvelle répartition des garanties, définies comme suit :

	Montant Total			Contrat n°	Garantie SNA	Garantie CD27	Garantie Commune de Pacy-sur-Eure		
Prêt PLAI	366 721 €	396 721 €	651 901 €	109 806	35%		65%	257 868,65 €	**423 735,65 €**
Prêt PLAI PHB	30 000 €								
Prêt PLAI foncier	165 180 €	255 180 €			35%		65%	165 867,00 €	
Prêt PLAI foncier booster	90 000 €								
Prêt PLUS	1 350 363 €	1 445 363 €	2 296 704 €	109 807	35%	35%	30%	405 108,90 €	**722 261,20 €**
Prêt PLUS PHB	**95 000 €**				35%	~~35%~~	**65%**	61 750,00 €	
Prêt PLUS foncier	566 341 €	851 341 €			35%	35%	30%	255 402,30 €	
Prêt PLUS foncier booster	285 000 €								
									1 145 996,85 €

Les caractéristiques financières des prêts sont précisées en page 12 dans les contrats joints en annexe de ce rapport.
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil ;
Vu les contrats de prêt n° 109806 et n° 109807 en annexe signés entre la SECOMILE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;
Vu la délibération n° 67-2020 du conseil municipal du 06 octobre 2020 approuvant les garanties d'emprunts relatives à la construction de 24 logements collectifs et 1 individuel par la SECOMILE, 10 rue Dulong ;
Vu la décision du Département de l'Eure de ne pas garantir, à hauteur de 35%, le prêt PLUS PHB d'un montant de 95 000 € ;
Vu le courrier de la SECOMILE en date du 09 novembre 2020, sollicitant la commune pour augmenter sa garantie d'emprunt à hauteur de 65 % (au lieu de 30% délibérés le 06 octobre 2020) afin de prendre en charge la part départementale (35%) ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 01-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant qu'il convient de rapporter la délibération n° 67-2020 du 06 octobre 2020 ;

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président de MonLogement27, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : La délibération n° 67-2020 du 06 octobre 2020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

Article 2 : L'assemblée délibérante de la Ville de Pacy-sur-Eure accorde sa garantie :

- ✓ à hauteur de 65% pour le remboursement d'un Prêt PLAI d'un montant de 366 721 €uros, un Prêt PLAI Foncier de 165 180 €uros, d'un Prêt PHB de 30 000 €uros et d'un Prêt Booster de 90 000€, soit un total de 651 901 €uros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 109 806, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction d'un parc social public, composé de 6 logements sociaux, situés rue Dulong à Pacy-sur-Eure (27120).
- ✓ à hauteur de 30% pour le remboursement d'un Prêt PLUS d'un montant de 1 350 363 €uros, d'un Prêt PLUS Foncier de 566 341 €uros et d'un Prêt PLUS BOOSTER de 285 000 €uros. Elle accorde également sa garantie à hauteur de 65% pour le Prêt PLUS PHB de 95 000 €uros, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 109 807, constitué de 2 Lignes du Prêt et destiné à financer la construction d'un parc social public, composé de 19 logements sociaux, situés rue Dulong à Pacy-sur-Eure (27120).

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la SECOMILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

02-2021	**Convention de programmation triennale 2021-2023 des villes urbaines type « B » avec le SIEGE.**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Avec la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure et par délibération du Conseil municipal en date du 20 Mars 2017, la Commune de Pacy-sur-Eure adhérait au SIEGE en tant que ville de catégorie « B ».

Le statut de ville de type « B » permet notamment de bénéficier de la maîtrise d'ouvrage du SIEGE en matière d'éclairage public. En revanche, conformément aux dispositions du cahier des charges de concession pour la distribution publique d'électricité, ce statut implique la maîtrise d'ouvrage des travaux de renforcement et d'extension du réseau électrique par ENEDIS, le concessionnaire.

Ce statut implique également, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L.5212-24 du CGCT, la perception par le SIEGE du produit de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) perçue sur le territoire de la commune, à charge pour le SIEGE d'en reverser 35% à la commune.

Dans la continuité du précédent programme triennal d'investissement des villes « B » pour 2018-2020, il est proposé d'en reconduire le principe pour la prochaine période triennale 2021-2023 de façon à garantir à l'ensemble des villes « B » un volume d'investissement adapté au niveau de TCCFE perçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 02-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de programmation triennale au titre des années 2021 à 2023 pour les villes urbaines de type « B » avec le SIEGE telle qu'annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

03-2021	**Construction d'une gendarmerie autonome** **Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 (cabinet CBA)**

RAPPORTEUR : Christian LE DENMAT

Dans le cadre des travaux de construction de la gendarmerie autonome, il est nécessaire, à ce stade d'avancement de l'opération, de revoir et d'arrêter définitivement le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre par le biais d'un avenant au marché.

Le montant de l'estimation prévisionnelle sur laquelle s'engage le maître d'œuvre au stade APD est proposé à la somme de 3 840 782,61 € HT se décomposant :

→ bâtiment et VRD : 3 594 198,61 € HT
→ fondations spéciales : 173 000,00 € HT
→ garages des logements intermédiaires : 73 584,00 € HT

Pour mémoire, le montant prévisionnel initial des travaux sur lequel s'est engagé le maître d'œuvre au stade de l'APD est de 3 375 200,00 € HT (valeur mai 2018).

Ce montant de 3 375 200,00 € ne comprend pas les fondations spéciales, ni les garages des logements intermédiaires.

Il en résulte donc une augmentation du coût prévisionnel des travaux à hauteur de 465 582,61 € HT (3 840 782,61 € - 3 375 200,00 €) :

→ Bâtiment et VRD → 3 594 198,61 – 3 375 200,00 € : 218 998,61 €
→ Fondations spéciales : 173 000,00 €
→ Garages des logements intermédiaires : 73 584,00 €

Après négociation, le maître d'ouvrage accepte les montants en augmentation des prestations relatives aux fondations spéciales et garages des logements intermédiaires non prévues, soit un montant de 246 584,00 € HT modifiant ainsi le montant initial prévisionnel des travaux de 3 375 200,00 € HT €, le portant à la somme de 3 621 784,00 €.

Il est à noter que le surcoût de 218 998,61 € des travaux de bâtiment et de VRD n'est pas pris en compte suite à des imprévisions du maître d'œuvre dans ses études, et au non-respect du taux de tolérance.

En conséquence, le montant de l'avenant n°1 proposé se décompose comme suit :

Forfait de rémunération de base :	20 959,64 €
Mission quantités :	786,24 €
Mission OPC :	3 698,76 €
Total mission HT :	**25 444,64 €**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;

Vu le rapport 03-2021 de monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°2018-06 d'un montant de 25 444,64€ HT et tel que présenté en annexe de ce rapport,
- D'autoriser monsieur le Maire à signer ledit avenant n°1 à intervenir avec l'équipe de maitrise d'œuvre.

04-2021	**Bail pour la location d'un logement communal situé rue Lemeur**

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

La Commune est propriétaire d'un logement situé au 1 rue Lemeur, juste à côté des serres communales comprenant :

- En sous-sol : garage et une pièce ;
- Au rez-de-chaussée, entrée, salon, cuisine, deux chambres, salle de bain et WC pour une surface totale habitable d'environ 77 m² environ.

Ce logement étant actuellement disponible depuis le 15 Décembre 2020, il vous est proposé un projet de bail pour la location ce logement.
Le logement est assimilé à un appartement de type 3, d'un confort simple. Les charges (eau, électricité, gaz, téléphone, taxe d'enlèvement des ordures ménagères) resteront à la charge du locataire. Il vous est proposé de louer le logement pour un loyer mensuel de 380 € par mois.
Ce bail débuterait à compter du 1er Janvier 2021 pour une durée d'un an et renouvelable chaque année.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport n°03-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy-sur-Eure de louer ce logement aujourd'hui vacant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de bail ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

05-2021	**Avenant n°1 pour un bail de location au cabinet médical communal**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

La Commune est propriétaire des locaux situés Jules Taupin qui sont actuellement loués à trois médecins généralistes, les docteurs Descamps, Dubruel et Martin.
Face à la pénurie de médecins généralistes sur le territoire local, la commune de Pacy-sur-Eure mène une politique volontariste visant à favoriser et faciliter l'installation de nouveaux médecins.
Le docteur Philippe DESCAMPS propose de s'associer à un nouveau médecin qui exercerait à mi-temps pour le moment dans les mêmes locaux. Toutefois, pour permettre l'installation de ce confrère, il est nécessaire de mettre à disposition une pièce supplémentaire de 18,50m² qui correspond à une pièce de consultation.
Cet avenant n°1 a donc pour objet de prendre en considération dans le bail de location, cette surface supplémentaire. La surface louée de 66,50 m² est donc portée à 85 m², pour un montant de loyer sans augmentation afin de faciliter l'arrivée d'un nouveau médecin.
Il vous est proposé de mettre en œuvre cet avenant à compter du 1er Mars 2021.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport n°05-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant l'opportunité pour la Commune de Pacy-sur-Eure de concrétiser l'arrivée d'un nouveau médecin généraliste sur son territoire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du bail du docteur Descamps ci-annexé et autoriser Monsieur le Maire à le signer.

06-2021	**Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (PVD)**

RAPPORTEUR : Pascal LEHONGRE

Reconnaissant les fonctions essentielles qu'exercent les petites villes de France, le programme partenarial Petites Villes de Demain lancé le 1er octobre par le Gouvernement se présente comme un véritable « levier de redynamisation territoriale, de consolidation d'initiatives locales », au service des communes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités en leur donnant les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Petites Villes de Demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants, des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement.
Ce programme accompagnera pour 6 ans 1000 binômes commune(s)-intercommunalité avec un budget de 3 milliards déployé par l'Etat et ses partenaires. Il repose essentiellement sur trois piliers : apport en ingénierie, soutien thématique et mise en réseau.
Accueillant très favorablement cette volonté du gouvernement de donner aux élus la capacité de mettre en œuvre leur projet de territoire, les communes des Andelys, Gasny, Pacy-sur-Eure et Vexin-sur-Epte, auxquelles s'est associé Seine Normandie Agglomération ont candidaté collectivement à l'appel à manifestation d'intérêt lancé à l'automne dernier.
Le 18 décembre, Jacqueline Gourault, ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, a dévoilé la liste des 160 communes sélectionnées en Normandie par l'Etat et ses partenaires. Le groupement constitué des communes des Andelys, Gasny, Pacy-sur-Eure et Vexin-sur-Epte fait partie des 36 communes lauréates du département de l'EURE.
Afin d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites Villes de Demain, une convention d'adhésion dont le projet est annexé, doit être signée par chacune des communes du groupement lauréat et son EPCI.
La Convention a pour objet notamment de préciser les engagements réciproques des parties. Elle officialise l'engagement de la collectivité dans la définition de son projet de revitalisation, et prévoit un délai de 18 mois pour finaliser ce projet.
Cette convention permet de bénéficier de premières mesures d'accompagnement, notamment du co-financement d'un poste de chef de projet intercommunal assurant le pilotage stratégique de la démarche
Une convention-cadre viendra ensuite compléter la convention d'adhésion. Elle vaudra également Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).
Il est proposé d'engager la ville de Pacy sur Eure dans le programme Petites Villes de Demain en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion sur la base du projet ci-annexé.
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le programme "Petites villes de demain" lancé par l'Etat le 1er octobre 2020
Vu la candidature du groupement formé par les communes des Andelys, Gasny, Pacy-sur-Eure, Vexin sur Epte, le 20 novembre 2020,
Vu la sélection du groupement dans la liste des lauréats pour le Département de l'Eure
Vu le projet de « convention d'adhésion Petites villes de Demain » ci-annexé ;
Vu le rapport n°06-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Considérant l'opportunité pour la commune de s'engager dans le programme Petites Villes de Demain

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au programme Petites Villes de Demain du Gouvernement

Article 2 : D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion Petites Villes de Demain, sur la base du projet ci-annexé, le cas échéant ajusté sans que l'économie générale ne puisse en être affectée.

Article 3 : D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter les subventions et à signer tout avenant éventuel à venir ou tout autre document afférent à ce programme.

07-2021	**Demande de subvention auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil départemental de l'Eure.**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Comme chaque année, l'Etat propose de soutenir les investissements des collectivités locales sur le dispositif DETR. Il en est de même pour le Conseil départemental de l'Eure.
En 2021, les dossiers de demande de subvention des communes doivent être déposés sur la plateforme dématérialisée prévue à cet effet avant le 19 Février 2021.

La Commune de Pacy-sur-Eure a programmé en 2021 la réalisation des investissements suivants :

- L'extension du système de vidéoprotection,
- L'amélioration du système de protection et de défense incendie.

Le projet d'extension du système de vidéoprotection consiste à implanter des caméras supplémentaires afin de favoriser la protection de nouveaux quartiers et secteurs de la commune. Ce projet d'extension a fait l'objet d'une étude réalisée par le référent sûreté de la Gendarmerie Nationale.

Le montant de cet investissement est estimé à 101 065 € HT, se décomposant comme suit :

- ✓ Matériel de vidéoprotection (Argos) = 57 760 € HT
- ✓ Enregistrement = 12 865 € HT
- ✓ Installation des équipements = 30 440 € HT

Cette opération fait également l'objet d'une demande de subvention départementale à hauteur de 20 %, plafonné à 45 000 € HT, soit 20 213 €.

D'autre part, la commune prévoit des travaux afin d'améliorer son dispositif de protection et de défense incendie qui se déclinerait en deux phases :

- ✓ La mise en place d'une citerne de défense anti-incendie de 120 m^3 sur un terrain situé à « La Seigneurie » avec pose d'une toile anti-végétation au pourtour de la citerne (fournie par le département) et pose d'une clôture, pour un montant total de 24 282,50 € HT (29 139 € TTC).
- ✓ L'installation de 16 hydrants supplémentaires sur l'ensemble de la Commune suite aux préconisations des services départementaux d'incendie et de secours, pour un montant de 34 894,00 € HT (41 872,80 € TTC).

L'ensemble de ces opérations peut prétendre au dispositif de DETR, au titre de l'année 2021 ; soit 40 % du montant total HT de l'opération ce qui représente une subvention 23.670,60€.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions de la DETR auprès des services de l'Etat et des services du Conseil départemental de l'Eure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy sur Eure ;

Vu le rapport 07-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Considérant la nécessité de solliciter les services de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR 2021 pour l'Etat et le Conseil départemental de l'Eure pour les deux opérations exposées supra.

Monsieur Pascal LEHONGRE, Président du Département, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à solliciter les services du Conseil départemental de l'Eure et de l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre de la DETR pour les projets suivants :
  - Extension du système de vidéoprotection sur la commune
  - Amélioration du système de protection et de défense incendie
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document dans ces affaires,
- D'acter le coût estimatif et le plan de financement des projets.

08-2021	**Désignation des représentants de la Commune au comité de pilotage Natura 2000 pour la vallée d'Eure.**

RAPPORTEUR : Yves LELOUTRE

Le comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 FR2300128 « Vallée de l'Eure » a pour mission l'animation, le suivi et la mise en œuvre du document d'objectif Natura 2000.

Ce site fait actuellement l'objet d'une animation confiée au Conseil Départemental de l'Eure depuis 2015 conformément à l'article R.414-8-1 du code de l'environnement.

Il est nécessaire que le représentant élu de la Commune de Pacy-sur-Eure, ainsi que son suppléant, en soient nommément désignés par son instance délibérante. Ce mandat leur permettra de participer aux votes du COPIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 08-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner :
  - Madame Véronique SERVANT comme membre titulaire,
  - Monsieur Benoît METAYER son suppléant

qui représenteront la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure au comité de pilotage (COPIL) du site Natura 2000 (FR2300128) « Vallée de l'Eure ».

09-2021	**Tarifs pour l'exploitation des marchés communaux pour l'année 2021.**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

La présente délibération a pour objectif la révision des tarifs sur l'exercice 2021 pour l'exploitation du marché d'approvisionnement du jeudi matin et de la fête foraine.
Cette augmentation de tarif se fait dans le cadre de l'application du contrat de concession établi entre la commune de Pacy sur Eure et le groupe « Les fils de Madame Géraud ».
Selon les indices figurant dans l'article 7.2 du contrat de concession, l'augmentation sera de +2,11% pour l'année 2021. Aussi, les tarifs suivants vous sont proposés pour une application au 1er Avril 2021 :

TARIFS droits de place marché du jeudi matin et fête foraine :
(Tarifs 2021 applicable au 1er Avril 2021)

Tarifs droits de place : 2021	***Tarifs au 1er janvier 2020***	***Proposition 2021***
Etalage pour exposition ou vente, occupations de toutes sortes du Domaine Public : - Abonnés, par m² de surface occupée ou couverte	0,30 €	0,31 €
- Non abonné, par m² de surface occupée ou couverte	0,44 €	0,45 €
Etablissements forains de toutes sortes : - Par m² de surface occupée ou couverte	0,60 €	0,62 €
Droits de déchargement : - Par véhicule	0,56 €	0,58 €
Redevance d'animation : - Par commerçant abonné ou non et par séance	0,66 €	0,68 €
Foire de novembre - Tous les droits fixés au tarif seront doublés pour la foire de novembre		

La redevance forfaitaire annuelle du groupe Géraud sera également indexée pour s'établir au montant de 2.091,62€ pour 2021 (contre 2.048,40€ en 2020).
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de ladite Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 09-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les tarifs publics 2021 tel que présentés dans le présent rapport à compter du 1er Avril 2021.

10-2021 | Ouverture de crédits d'investissements avant le vote du budget 2021

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

En date du 8 Décembre 2020, le Conseil Municipal avait déjà pris une délibération similaire qu'il faut cependant reprendre.

L'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation permet au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement des « opérations d'équipement » du Budget de l'exercice précédent, sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par l'assemblée délibérante, les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif lors de son adoption.

En 2020, le montant prévisionnel des dépenses d'équipement est supérieur à 1.800 000 € soit une possibilité d'ouverture de crédits de 25 % de ce montant soit 450.000 € avant le vote du budget primitif 2021.

Il vous est proposé d'accepter de mettre en place cette possibilité pour les ouvertures de crédits suivantes au titre de l'exercice 2021 et ce pour faciliter le règlement dans les délais légaux des premières factures d'investissements :

Chapitre 20			
Programme	libellés	articles	montant
351	acquisitions de logiciels	2051	15 000 €
536	plan local d'urbanisme	202	1 000 €
		total chapitre 20	**16 000 €**
chapitre 21			
286	acquisition de matériel divers	2188	5 000 €
293	acquisition de matériel scolaire	2184	2 000 €
		2188	2 000 €
304	Acquisition de terrains	2111	3 100 €
312	plantations	2121	1 000 €
332	matériels pour services techniques	2158	3 000 €
		2188	2 000 €
349	matériel de signalisation	21578	2 000 €
351	matériel informatique	2183	5 000 €
470	cimetières	2188	3 000 €
474	acquisition de véhicules	2182	1 000 €
518	aménagements de terrains	2128	1 000 €
569	école Duguay	2188	1 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2188	5 000 €
		total chapitre 21	**36 100 €**
chapitre 23			
353	travaux mairie	2315	2 000 €
417	divers travaux de voirie	2315	10 000 €
435	éclairage public	2315	5 000 €
470	travaux cimetières	2313	5 000 €
481	bâtiments communaux	2313	10 000 €
523	école Dulong	2313	5 000 €
533	écoles maternelles	2313	5 000 €
534	COSEC	2313	5 000 €
553	centre socio culturel	2313	8 000 €
564	pôle multimodal	2315	300 000 €
569	école Duguay	2313	5 000 €
570	stade Pacy-Ménilles	2313	10 000 €
		2315	4 000 €
		total chapitre 23	**374 000 €**
		TOTAL des CREDITS	**426 100 €**

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016 actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 10-2021 de Monsieur le Maire de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Vu la précédente délibération n°89-2020 prise par le Conseil Municipal le 8 Décembre 2020
Considérant qu'il est nécessaire de rapporter la délibération n° 89-2020 du 8 Décembre 2020 ;
Considérant la nécessité d'ouvrir des crédits avant le vote du budget de l'année prochaine,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La délibération n° 89-2020 du 8 Décembre 2020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les crédits ci-dessus désignés suivant les montants inscrits dans chaque chapitre, le vote du budget étant au niveau du chapitre.

11-2021	**Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) pour l'année 2021.**

RAPPORTEUR : Alain DUVAL

Le présent rapport a pour objet de présenter et de débattre des orientations budgétaires de la commune pour l'année 2021.

I – Budget principal

A titre préliminaire, un historique 2017/2020 simplifié vous est proposé ci-dessous :

Nota : le compte administratif (CA) 2020 reste prévisionnel.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Résultat de fonctionnement	2 062 610 €	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 236 €
Besoin de financement d'investissement	-743 209 €	-1 017 340 €	-475 767 €	-648 256 €
Résultat reportable en N+1	**1 319 401 €**	**1 337 930 €**	**2 414 251 €**	**2 784 980 €**

Dépenses réelles de fonctionnement	4 599 865 €	4 511 308 €	4 368 089 €	4 442 190 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 670 099 €	5 814 165 €	6 247 029 €	5 749 022 €
Recettes - dépenses	*1 070 234 €*	*1 302 857 €*	*1 878 940 €*	*1 306 832 €*
Epargne brute	1 070 234 €	1 302 857 €	1 878 940 €	1 306 832 €
Epargne nette	634 473 €	952 915 €	1 517 569 €	928 345 €
Encours au 31/12 de chaque année (emprunts)	3 103 920 €	3 067 600 €	3 019 851 €	2 650 214 €
Capacité de désendettement (en années)	**2,90**	**2,35**	**1,61**	**2,03**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire qui a perturbé la réalisation du budget avec notamment la suppression ou le report de nombreuses activités et animations, mais également la réalisation de travaux d'investissement. A noter également des dépenses / recettes non représentatives comme la restauration scolaire.
L'emprunt prévu pour les investissements de l'année 2020 n'a pas été réalisé. Cela a pour effet de baisser notre encours de dette et améliorer notre capacité de désendettement.

A noter que pour l'année 2019 il y a eu une recette exceptionnelle suite à la vente du site « Marcadé » pour un montant de 320.000€.
Au niveau de la capacité de désendettement, il faut préciser que le seuil de vigilance est préconisé à 10 ans et que la situation devient critique lorsque cette capacité atteint 11/12 ans.
Par ailleurs quelques données comparatives peuvent être données (sources DGCL) :

Elles concernent l'année **2019** pour des communes de 5 000 à 10 000 habitants où PACY est compté pour 5 477 habitants (à noter que le dernier recensement publié relève 5 196 habitants)

ANALYSE DES EQUILIBRES FINANCIERS FONDAMENTAUX					
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate	OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT	Ratios de structure	Moyenne de la strate
6 314	1 167	1 182	**TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A**	en % des produits CAF	
5806	1073	1144	PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF		
1 994	369	500	dont : Impôts Locaux	34,35	43,71
331	61	100	Autres impôts et taxes	5,70	8,78
868	160	152	Dotation globale de fonctionnement	14,95	13,28
15	3	1	FCTVA	0,25	0,13
414	77	88	Produits des services et du domaine	7,13	7,68
4 844	895	1 037	**TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B**	en % des charges CAF	
4217	779	947	CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF	100,00	100,00
2 294	424	536	dont : Charges de personnel	54,40	56,57
1 264	234	257	Achats et charges externes	29,97	27,15
67	12	24	Charges financières	1,59	2,52
133	25	28	Contingents	3,15	2,99
250	46	67	Subventions versées	5,92	7,12
1 470	272	145	**RESULTAT COMPTABLE = A - B = R**		

			AUTOFINANCEMENT	en % des produits CAF	
1560	288	214	Excédent brut de fonctionnement	26,87	18,68
1589	294	197	Capacité d'autofinancement = CAF	27,37	17,21
1241	229	115	CAF nette du remboursement en capital des emprunts	21,38	10,04
			ENDETTEMENT	en % des produits CAF	
3410	630	828	Encours total de la dette au 31 décembre N	58,73	72,37
3313	612	815	Encours des dettes bancaires et assimilées	57,06	71,21
3313	612	806	Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques	57,06	70,44
415	77	104	Annuité de la dette	7,14	9,12

ELEMENTS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE						
Les bases imposées et les réductions (exonérations, abattements) accordées sur délibérations						
Bases nettes imposées au profit de la commune			Taxe	Réductions de base accordées sur délibérations		
En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate		En milliers d'Euros	Euros par habitant	Moyenne de la strate
5 060	935	1 393	Taxe d'habitation (y compris THLV)	0	0	85
5 129	948	1 302	Taxe foncière sur les propriétés bâties	0	0	1
72	13	17	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0	0	0
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	-	-	-
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0	0	0
Les taux et les produits de la fiscalité directe locale						
Produits des impôts locaux			Taxe	Taux voté (%)	Taux moyen de la strate (%)	
527	97	213	Taxe d'habitation (y compris THLV)	10,42	15,29	
1 345	249	273	Taxe foncière sur les propriétés bâties	26,25	20,96	
35	6	9	Taxe foncière sur les propriétés non bâties	48,60	52,45	
0	0	0	Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,00	0,00	
0	0	0	Cotisation foncière des entreprises	0,00	0,00	

Le tableau ci-dessous reprend quelques indicateurs comparés avec les communes de la strate 5 000 / 10 000 habitants :

RATIOS ANNEE 2017 à 2020	année	2017	2018	2019	2020 provisoire	Comparaison Strate
	Nombre d'habitants au 1er Janvier	5 444	5 433	5 411	5 214	**5000/10000**
Niveau de service rendu	Dépenses réelles de fonct / population	845 €	830 €	807 €	852 €	**947 €**
Niveau d'imposition (hors fiscalité reversée)	Produit des impositions directes / population	338 €	345 €	353 €	371 €	**486 €**
Niveau de recettes de fonctionnement	Recettes réelles de fonct / population	1 042 €	1 070 €	1 155 €	1 103 €	**1 144 €**
Effort d'équipement	Dépenses brutes d'équip / population	304 €	367 €	290 €	259 €	**214 €**
Niveau d'endettement	Encours dette / population	570 €	565 €	558 €	508 €	**828 €**
Niveau de DGF	DGF / population	150 €	158 €	160 €	160 €	**152 €**
Part des frais de Personnel	Dépenses perso / dépenses réelles de	51,73%	55,80%	55,97%	55,56%	**54,39%**

Au regard des éléments ci-dessus, nous pouvons constater que la situation financière de la Commune est saine au regard de la moyenne de la strate.

A –Section de Fonctionnement - Dépenses

Chapitre 011 : Charges à caractère général :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux fluides, aux locations immobilières, à l'entretien des terrains, des bâtiments et des voiries, aux contrats d'entretien et de maintenance, aux primes d'assurances multirisques, aux remboursements de frais, aux impôts et taxes.
- Au BP 2020 nous avions voté 1 685 550 €. Ce montant a été porté à 1 705 550 € en DM. Les dépenses s'élèvent à 1 207 657.15 €. Ces dépenses ont été contrariées par la crise sanitaire.
- **Pour le BP 2021, compte tenu des dépenses à réaliser sur ce chapitre, nous n'envisageons pas d'augmenter les prévisions de ce chapitre. Le travail de maitrise des dépenses de fonctionnement sera poursuivi en 2021. C'est pourquoi, le montant prévisionnel, à ce stade des orientations budgétaires, resterait identique aux prévisions inscrites au budget 2020 soit environ 1 700 000 €.**

Chapitre 012 : Dépenses de personnel :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux salaires et charges, ainsi qu'aux assurances du personnel et à la médecine du travail.
- Au BP 2020 nous avions voté 2 842 000 €, ramené à 2 799 500 en DM. Les dépenses 2020 s'élèvent à 2 468 073,98 €.
- Pour le BP 2021 notre objectif est de maintenir les emplois nécessaires aux besoins et attentes. Il sera ainsi nécessaire de remplacer les emplois vacants et recruter temporairement des emplois indiciaires pour faire face aux arrêts de maladie de longue durée.

Pour l'élaboration du budget primitif 2021, il sera nécessaire de prendre en compte les prévisions de dépenses suivantes :

- La refonte imposée par l'Etat de la grille indiciaire des catégories C et la revalorisation de la grille indiciaire des catégories B et A intitulées modernisation des « parcours professionnels, des carrières et des rémunérations » qui va se poursuivre jusqu'en 2021. L'augmentation prévisionnelle de cette revalorisation indiciaire en 2021, pour les agents des catégories C et A, est estimée à 10 000 €.
- Les avancements d'échelons, dont le coût est estimé pour 2021 à 12 000 € ;
- Les promotions et changements de grade, dont le coût est estimé pour 2021 à 4 000 € ;
- Dans le ROB 2020, il était évoqué les difficultés rencontrées en matière d'encadrement, d'organisation et de communication pour l'ensemble de nos services et de revoir notre organisation et renforcer la compétence et l'efficience de nos effectifs. Il reste à lancer le recrutement d'un responsable et de deux agents aux services techniques. Les estimations du chapitre 012 pour 2021 tiennent compte de ces recrutements.
- **En conclusion, ces éléments nous conduiraient à maintenir ce chapitre par rapport aux prévisions 2020, soit environ 2 800 000 €.**

Le bilan global des effectifs au 1er Janvier 2021 est le suivant :

- **69 agents présents dont 57 sur des emplois budgétaires et 12 en remplacement d'absences ;**

- Sur les 57 agents sur emplois budgétaires, 48 sont à temps complet et 9 sont à temps incomplet, soit un total de 54,24 équivalents temps plein.

Les 12 agents en remplacement représentent un temps de travail total de 10,08 équivalents temps plein.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :

- Ce chapitre permet de régler les dépenses relatives aux indemnités des élus, au service incendie, aux participations des groupements communaux ou intercommunaux, à la dotation du CCAS et aux subventions des associations, les participations à la mise en souterrain des réseaux téléphoniques.
- Au BP 2020 nous avions inscrit 700 100€, porté à 820 100 € après DM suite au contentieux URSAFF du CCAS. La dépense a été de 706 345,36 € en 2020.
- **Pour 2021, notre objectif est de maintenir les subventions aux associations et de maîtriser les autres dépenses afin de rester dans un montant global identique au BP 2020 soit 700 000 € environ.**

Chapitre 66 : Charges financières :

- Ce chapitre concerne les intérêts bancaires des différents prêts contractés les années précédentes.
- Au BP 2020 nous avions inscrit 66 900 € porté à 117 575 € (écritures pour la régularisation de l'encours de la dette). Toutefois l'emprunt de 300.000€ prévu en 2020 n'a été réalisé. La dépense réelle a été de 59 744,41 €.
- **Pour le BP 2021 il sera tenu compte d'un prêt nouveau en fin d'année 2021.**
- **Le montant prévisionnel des intérêts 2021 serait d'environ 60 000 €.**

Au chapitre 16 de la section d'investissement sont joints l'état de la dette de la commune et les perspectives d'endettement sur 5 ans.

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles :

- Au BP 2020, nous avions inscrit 10 000 €. La dépense a été de 369,53 €.
- **Au BP 2021 seuls les crédits nécessaires seront inscrits. Il s'agit de charges exceptionnelles non prévisibles provisionnées à hauteur de 10 000 €.**

Chapitre 022 : Dépenses imprévues :

- Ce chapitre concerne une réserve en cas de nécessité et n'est alimenté qu'à minima.
- Au BP 2020, 60 000 € ont été inscrits, puis ramenés à 14 661 € en DM.
- **Pour le BP 2021 l'inscription devrait être équivalente à celle de 2020, soit 60 000 € environ.**

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :

- Ce chapitre permet de montrer notre capacité à investir en autofinancement
- Au BP 2020 nous avions inscrit 2 495 000 €, ramenés à 2 444 325 € (écritures pour la régularisation de l'encours de la dette).
- **Pour le BP 2021 le virement à la section d'investissement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 après le besoin de financement de la section d'investissement. Compte tenu de l'estimation du bilan prévisionnel de la section de fonctionnement 2020, le montant du virement 2021 à la section d'investissement sera supérieur à la prévision 2020.**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements pour les acquisitions de matériels et pour les travaux de mise en souterrain des réseaux par le SIEGE.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 133 095 €. La dépense a été de 133 094,80 €.
- **Pour le BP 2021 l'inscription portera sur l'amortissement des investissements 2020 et des travaux réalisés par le SIEGE (estimation d'environ 190 000 €).**

A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les dépenses de fonctionnement des budgets de 2017 à 2020 par chapitre et reprend les prévisions ci-dessus pour 2021 (en euros)

En €uros	Budget / Réalisé 2017	Budget / Réalisé 2018	Budget / Réalisé 2019	Budget / Provisoire 2020	Prévision BP 2021
011 Charges à caractère général	1 671 790 1 352 430	1 715 306 1 322 419	1 673 077 1 293 108	1 705 550 1 207 657	1 700 000
012 Charges de personnel et frais assimilés	2 533 550 2 379 620	2 691 950 2 517 419	2 702 950 2 444 949	2 800 000 2 468 073	2 800 000
65 Autres charges de gestion courantes	882 483 733 301	676 900 600 904	695 720 561 669	820 100 706 345	700 000
66 Charges financières	96 100 90 376	78 381 67 057	74 735 66 983	117 575 59 744	60000
67 Charges exceptionnelles	47 800 44 138	6 100 2 969	12 500 1 380	10 000 369	10 000

L'objectif de la Commune est de limiter l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement. Comme le montre le tableau ci-dessus, celles-ci sont stables et maitrisées depuis 2017 (année de création de la commune nouvelle).

B – Section de Fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de service :

- La principale recette enregistre la participation des familles au restaurant scolaire et à la garderie pour toutes nos écoles, mais également les remboursements de SNA liés à l'occupation des locaux communaux ainsi que les participations des médecins pour le fonctionnement du cabinet médical.
- Au BP 2020 nous avions inscrit 400 000 €. Le réalisé n'atteint que 286 217 € du fait de la COVID 19.
- **Pour le BP 2020 la prévision de recette totale est estimée à 350 000 € pour tenir compte de la poursuite de cette crise sanitaire connue à ce jour.**

Chapitre 73 : Impôts et taxes :

- Ce chapitre porte sur les taxes foncières et d'habitation, les attributions de compensations (provenant de SNA), le Fonds National de Garantie Intercommunal (FNGIR), Le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales, les taxes funéraires, la taxe sur la consommation finale d'électricité et la taxe additionnelle aux droits de mutation. Par ailleurs nous attendons les notifications définitives des dotations de l'Etat. Nous resterons, dans le cadre des orientations budgétaires, sur les mêmes bases que 2020. Le BP 2021 prendra en compte le montant définitif des attributions de compensation versées par SNA, soit 1 555 093 €.
- Au BP 2020 nous avions inscrits 3 834 000 €, portés à 3 891 882€ après DM. Le réalisé s'élève à 3 957 524 €
- **Sur la base des dotations 2020, le montant 2021 du chapitre 73 est estimé à 3 900 000 €.**

Evolution de la fiscalité

Les données évoquées dans ce rapport montrent que la Commune de Pacy sur Eure montre :

- Une santé financière saine avec une capacité de désendettement de 2 ans,
- Un endettement maitrisé, à un niveau raisonnable,

- Des recettes en légère augmentation chaque année,
- Le maintien de la capacité de désendettement autour de 2 années depuis 2018
- Une forte capacité à investir avec un niveau d'épargne nette à 1M€.
- Ces données ont été confirmées en 2019 par la CRC qui a elle-même indiqué que la Commune montrait une santé financière saine.

Aussi, au regard de ces éléments, les taux communaux de fiscalité locale seront maintenus à leur niveau actuel pour le BP 2021.

Chapitre 74 : Dotations et participations :

- Ce chapitre porte sur les dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), Dotation de Solidarité Rurale (DSR), dotation nationale de péréquation), du Département (utilisation du COSEC pour le Collège), des communes associées à certaines prestations (écoles notamment) ;
- Au BP 2020 nous avions inscrit 1 221 600 €, ramené à 1 195 879 € après DM. Le réalisé s'élève à 1 225 533 €.
- **Pour le BP 2021, en attente des confirmations des dotations de l'Etat, nous resterons sur les mêmes bases que l'exercice 2020, soit un montant prévisionnel de 1 200 000 €.**

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante :

- Ce chapitre porte sur les loyers des immeubles et produits divers.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 74 000 €. Le réalisé s'élève à 74 410 €
- **Pour le BP 2021, nous resterons sur les mêmes bases que l'exercice 2020, soit environ 70 000 €.**

Chapitre 013 : Atténuation de charges :

- Ce chapitre concerne le remboursement des assurances pour les absences longues des personnels.
- Au BP 2020 nous avions inscrit 70 000 €, porté à 90 000 € après DM. Le réalisé s'élève à 103 711 €.
- **Le BP 2021 portera sur une estimation de 100 000 €, correspondant aux absences de personnel, dont 6 actuellement en longue maladie (2 ans).**

Chapitre 77 : Produits exceptionnels :

- Au BP 2020, nous avions inscrit 90 766 €. Le réalisé est de 101 603 €.
- **Pour le BP 2021 nous aurons à minima la participation de la Commune de Ménilles pour le stade de 90 766 € (compensation versée à Ménilles par SNA).**

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie pour les personnels communaux et relevant d'investissements.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 60 000 €.
- **Pour le BP 2021, le même montant devrait être reconduit soit 60 000 €.**

Chapitre 002 : Résultat d'exploitation reporté :

- Ce chapitre porte sur le solde constaté à l'issue du Compte Administratif de l'année précédente
- Au BP 2020 nous avions inscrit 2 242 279 €.
- **Pour le BP 2021, le report du résultat d'exploitation 2020 de la section de fonctionnement dépendra du bilan de l'exercice de fonctionnement 2020 après virement à la section d'investissement.**

A titre d'information le tableau ci-dessous retrace les recettes des budgets de 2017 à 2020 par chapitre (en euros), ainsi que les prévisions 2021

	Budget / Réalisé 2017	Budget / Réalisé 2018	Budget / Réalisé 2019	Budget / Provisoire 2020	Prévision BP 2021
70 Produits des services, du domaine et vente div	331 030 350 028	363 930 409 773	407 800 414 280	400 000 286 217	350 000
73 Impôts et taxes	3 681 826 3 721 439	3 780 906 3 840 106	3 830 720 3 880 446	3 891 882 3 957 524	3 900 000
74 Dotations et participations	1 405 275 1 311 321	1 243 597 1 242 801	1 216 066 1 294 727	1 195 879 1 225 533	1 200 000
75 Autres produits de gestion courante	80 800 92 000	81 900 82 730	67 180 85 235	74 000 74 410	70 000
013 Atténuation de charges	69 300 94 730	60 000 72 884	65 000 150 669	90 000 103 711	100 000
77 Produits exceptionnels	91 167 100 573	160 622 165 848	410 766 421 671	90 766 101 603	90 776
042 Opérations d'ordre (travaux en régie)	60 019	60 000	60 000	60 000	60 000

C – Section d'Investissement - Recettes :

Chapitre 13 : Subventions d'investissement :

- Ce chapitre concerne les diverses subventions sollicitées sur certaines opérations.
- Au budget 2020 nous avions inscrit 705 104 €. La recette est de 186 90 €, sachant que 57 660 € sont prévus en « restes à réaliser 2020 » pour l'école DUGUAY.
- **Le BP 2021 devra prendre en compte les nouvelles subventions éventuelles selon les opérations d'investissement, dont :**
  - Subventions DSIL pour la coursive de l'école Coignard pour 49.200€
  - Les subventions de l'Etat (DSIL attribuée pour 372.000€), de la Région (subvention estimée à 900.000€), du Département (Attribuée pour 49.200€) et de SNA pour le pôle multimodal (estimée à 488.000€).
  - La subvention du Département pour le centre socio-culturel (attribuée pour 250.000€).
  - Les subventions de l'Etat (DETR) et du conseil départemental de l'Eure pour l'extension du système de vidéoprotection (subvention estimée à 60.640€),

    Les subventions de l'Etat relative au plan de relance pour l'informatisation des écoles avec prise en charge de 70% des investissements de la Commune.

    Les subventions de l'Etat et du Conseil départemental de l'Eure pour l'amélioration de la couverture de la défense incendie communale (subvention estimée à 23.670€).

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les emprunts.
- Au BP 2020 l'emprunt de 300 000 € inscrit n'a pas été réalisé.
- **En 2021 la stratégie reste à préciser. Soit un emprunt est fait pour couvrir globalement nos besoins en investissement, soit un emprunt est fléché sur le pôle multimodal. La stratégie de la dette est décrite plus loin.**

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves :

- Ce chapitre concerne le FC TVA, la taxe d'aménagement et l'excédent de fonctionnement capitalisé (besoin de financement).

- Au BP 2020 nous avions inscrit 997 735 €.
- **Le BP 2021 devra prendre en compte le FCTVA du dernier trimestre 2020 et le montant des 3 premiers trimestres 2021 suivant les montants inscrits sur les opérations d'équipement.**
  Dans ce chapitre figurera en 2021 le besoin de financement de la section d'investissement constaté au Compte Administratif 2020.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :

- Au BP 2020, nous avions inscrit 2 444 325 €.
- **Pour le BP 2021, le virement de la section fonctionnement dépendra du résultat de l'exercice de fonctionnement 2020 après le besoin de financement de la section d'investissement en 2020.**
- **Notre objectif est d'atteindre dans la mesure du possible le même montant qu'au BP 2020, sachant que l'épargne nette prévisionnelle pour l'exercice 2021 devrait être de 900.000€ environ.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne essentiellement les dotations aux amortissements qui participent au financement global de la section d'investissement.
- **Au BP 2020 elle devrait atteindre environ 130 000 €.**

Evolution annuelle du résultat reportable et du besoin de financement.

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévision du CA 2020
Résultat de fonctionnement	2 062 610 €	2 355 270 €	2 890 018 €	3 433 234 €
Besoin de financement d'investissement	-743 209 €	-1 017 340 €	-475 767 €	-1 205 408 €
Résultat reportable en N+1	**1 319 401 €**	**1 337 930 €**	**2 414 251 €**	**2 227 826 €**

En conclusion sur les recettes d'investissement :

L'objectif de la Commune sera donc d'avoir un autofinancement maximal et de minimiser l'emprunt afin de maintenir notre endettement à un niveau proche de celui des années précédentes.

D – Section d'Investissement - Dépenses :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles :

- Au BP 2020 nous avons inscrit 15 000 €, portés à 15 831 € après reports et DM.
- **Pour le BP 2021, ce chapitre concernera essentiellement les dépenses liées aux logiciels administratifs et comptables.**

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées :

- Ce chapitre concerne la participation de la commune aux enfouissements de réseaux réalisés par le SIEGE.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 125 200 €.
- **Pour le BP 2021, les dépenses correspondront aux programmes retenus pour 2021 par le SIEGE.**

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

- Ce chapitre porte sur les dépenses relatives aux fournitures de matériels divers, scolaires, de voirie, de signalisation, de transport, de matériel technique, de bureau, d'informatique, de mobilier,
- Au BP 2020 nous avions inscrit 542 060 €, portés à 662 222 € après reports et DM.
- **Pour le BP 2021, outre les dépenses récurrentes liées au fonctionnement et à la modernisation des écoles, de la cantine scolaire, des services municipaux**

(matériel informatique, matériel des services techniques et des bureaux), il sera tenu compte des besoins exprimés.

Chapitre 23 : Immobilisations en cours :

- Ce chapitre porte sur les différents travaux de bâtiments, de voirie et d'installations diverses.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 2 637 600 €, portés à 2 873 418 € après reports et DM.
- **Pour le budget 2021 nous aurons à poursuivre et/ou à solder les opérations en cours :**
    - Poursuite du projet de pôle multimodal avec le lancement de la phase travaux dès que les accords de subventions seront obtenus.
    - Les travaux sur les bâtiments communaux l'école Coignard (extension avec un couloir couvert pour le restaurant scolaire), le réaménagement des locaux du centre socio culturel).

  Nous aurons à statuer sur les dépenses nouvelles :
    - La poursuite des travaux de mise en accessibilité des ERP ;
    - Les travaux de voiries ;
    - Les travaux d'enfouissement de réseaux ;
    - La modernisation de l'éclairage public pour minimiser les dépenses d'énergie ;
    - La poursuite de l'aménagement et des équipements des berges de l'Eure et de l'étang Taron ;
    - Les études et travaux au Stade de Pacy-Ménilles ;
    - La réfection de la rue de Pacel suite à l'enfouissement des réseaux
    - Les études d'aménagement de la place des Déportés, de la place Tomasini, de la rue Isambard, de la rue Saint Exupéry, du parking du Collège, de la rue Lemeur.
    - Les aménagements du cabinet médical rue J. TAUPIN.
    - L'aménagement du futur Espace de Services Publics.
    - Les aménagements de l'espace d'activités médicales, allée Hippocrate.

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées :

- Ce chapitre concerne les remboursements du capital des prêts contractés antérieurement.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 383 352 €.
- **Le BP 2021 tiendra compte du remboursement du capital des prêts en cours et éventuellement du nouveau prêt contracté en cours d'année 2021.**
- **L'état de la dette de la Commune au 1er janvier 2021 est la suivante :**

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2021 Capital	Intérêts	Annuités	cap. restant dû au 01/012022
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS										
29	190 000,00 €	12/12/2011	15 ans	4,51%	an.	104 284,93 €	13 000,54 €	4 703,25 €	17 703,79 €	91 284,39 €
	190 000,00 €	**TOTAUX C. D. C.**				**104 284,93 €**	**13 000,54 €**	**4 703,25 €**	**17 703,79 €**	**91 284,39 €**
Caisse d'Epargne										
22	415 000,00 €	17/12/2005	15 ans	3,54%	trim.					
23	380 000,00 €	23/01/2007	15 ans	3,93%	trim.	40 851,15 €	32 520,40 €	1 130,08 €	33 650,48 €	8 330,75 €
27	350 000,00 €	27/07/2010	15 ans	3,10%	trim.	128 800,19 €	25 568,48 €	3 697,48 €	29 265,96 €	103 231,71 €
28	190 000,00 €	21/11/2011	15 ans	4,56%	an	104 452,42 €	13 001,65 €	4 763,03 €	17 764,68 €	91 450,77 €
48	300 000,00 €	06/12/2019	15 ans	0,79%	trim.	285 000,00 €	20 000,00 €	2 192,26 €	22 192,26 €	265 000,00 €
	1 635 000,00 €	TOTAUX CAISSE D'EPARGNE				**559 103,76 €**	**91 090,53 €**	**11 782,85 €**	**102 873,38 €**	**468 013,23 €**
CREDIT AGRICOLE										
42/24R	469 590,02 €	15/05/2017	11a 6m	2,15%	trim.	338 719,42 €	39 231,34 €	6 967,58 €	46 198,92 €	299 488,08 €
44/26R	215 005,56 €	08/07/2017	6a 6m	1,49%	trim.	110 100,30 €	33 312,03 €	1 454,93 €	34 766,96 €	76 788,27 €
41/30R	235 757,61 €	30/05/2017	10a 3m	1,89%	trim.	160 322,07 €	22 483,32 €	2 871,36 €	25 354,68 €	137 838,75 €
31	300 000,00 €	30/09/2013	15 ans	3,25%	trim.	173 049,82 €	19 966,67 €	5 382,41 €	25 349,08 €	153 083,15 €
33	350 000,00 €	11/09/2014	15 ans	2,49%	trim.	204 166,75 €	23 333,32 €	4 865,88 €	28 199,20 €	180 833,43 €
34	350 000,00 €	16/07/2015	15 ans	2,00%	trim.	227 500,07 €	23 333,32 €	4 375,00 €	27 708,32 €	204 166,75 €
37	300 000,00 €	30/09/2016	15 ans	1,23%	trim.	215 000,00 €	20 000,00 €	2 552,26 €	22 552,26 €	195 000,00 €
45	300 000,00 €	22/01/2018	15 ans	1,27%	trim.	240 000,00 €	20 000,00 €	2 952,76 €	22 952,76 €	220 000,00 €
46	300 000,00 €	10/10/2018	15 ans	1,38%	trim.	260 000,00 €	20 000,00 €	3 484,50 €	23 484,50 €	240 000,00 €
	2 820 353,19 €	TOTAUX CREDIT AGRICOLE				**1 928 858,43 €**	**221 660,00 €**	**34 906,68 €**	**256 566,68 €**	**1 707 198,43 €**
	4 645 353,19 €	TOTAL PACY				**2 592 247,12 €**	**325 751,07 €**	**51 392,78 €**	**377 143,85 €**	**2 266 496,05 €**
Crédit Agricole (ex SAINT AQUILIN DE PACY)										
43/38R	89 327,06 €	17/07/2017	6a 3m	1,49%	trim.	43 913,70 €	14 420,73 €	573,99 €	14 994,72 €	29 492,97 €
39	34 900,00 €	18/06/2014	10 ans	2,84%	trim.	12 442,24 €	3 707,17 €	314,11 €	4 021,28 €	8 735,07 €
40	8 000,00 €	30/11/2016	5 ans	0,36%	trim.	1 611,55 €	1 611,55 €	3,63 €	1 615,18 €	
	132 227,06 €	TOTAUX Crédit Agricole St Aquilin				**57 967,49 €**	**19 739,45 €**	**891,73 €**	**20 631,18 €**	**38 228,04 €**
	4 777 580,25 €	TOTAL GENERAL				**2 650 214,61 €**	**345 490,52 €**	**52 284,51 €**	**397 775,03 €**	**2 304 724,09 €**

Stratégie de l'endettement :

Depuis de nombreuses années, la stratégie de la Commune est de sécuriser au maximum la dette communale. À ce jour, tous les emprunts contractés sont à taux fixes. Aucun emprunt contracté n'est qualifié de « toxique ».

L'objectif de la Commune est également d'avoir un endettement lissé dans le temps, sans évolution brutale.

Dans la mesure du possible les nouveaux emprunts seront à taux fixes et à annuités constantes.

La stratégie d'endettement de la Commune pour les années à venir doit s'appuyer sur les objectifs suivants :

- Dégager une épargne nette d'au moins 700 000 € chaque année ;
- Rester à moins de 500 000 € d'emprunt supplémentaire chaque année ;

- Rester à moins de 5 ans en capacité de désendettement.

Ci-dessous, une simulation portant sur l'encours de la dette de janvier 2021 à Janvier 2025 avec l'ajout d'un emprunt de 500 000 € (taux 2% sur 20 ans) réalisé le 01/09/2021 et 300 000€ d'emprunt (1,5% sur 15 ans) les années suivantes :

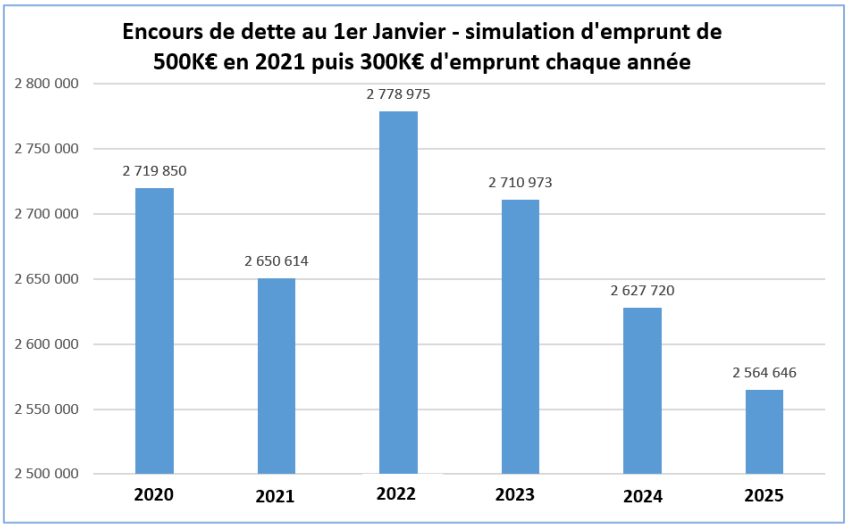

En 2020, le remboursement du prêt n°22 de la Caisse d'Epargne (415 000 € à l'origine) s'achève.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues :

- Au BP 2020 : 79 828 € ont été inscrits, ramenés à 35 142 € en DM.
- **Pour le BP 2021, ce montant sera également limité.**

Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections :

- Ce chapitre concerne les travaux réalisés en régie par les personnels communaux et relevant d'investissement.
- Au BP 2020, nous avions inscrit 60 000 €.
- **Pour le BP 2021, le même montant de 60 000 € devrait être reconduit.**

Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté :

- Ce chapitre porte sur le besoin de financement de l'année précédente.
- **Pour le BP 2021, nous aurons à inscrire le besoin de financement de l'année 2021 constaté au CA 2020.**

II – Budget Annexe
« Espace d'Activités Médicales »

RECETTES :

Pour l'exercice 2021, nous n'avons pas à ce jour de demande précise pour de nouvelles demandes de terrain.

Toutefois, nous pourrions prévoir une recette au BP 2021. En cas de besoin exprimé par des professionnels de santé, une décision modificative sera proposée au Conseil Municipal.

DEPENSES :

En cas de vente de terrains à des professionnels de santé, des aménagements de voirie et de viabilisation de terrains seront nécessaires. Une décision modificative sera alors proposée au Conseil Municipal en cas de besoin.

L'endettement de ce budget concerne uniquement le financement lié à la réalisation des travaux de viabilisation des terrains à vendre aux professionnels de santé.

Au 1er janvier 2021 il s'établit comme suit :

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2021 Capital	Intérêts	Annuités	cap. restant dû au 01/012022
CREDIT AGRICOLE										
35	200 000,00 €	08/12/2015	10 ans	1,42%	trim.	100 000,00 €	20 000,00 €	1 313,50 €	21 313,50 €	80 000,00 €
									0,00 €	
									0,00 €	
	200 000,00 €	**TOTAUX Crédit Agricole**				**100 000,00 €**	**20 000,00 €**	**1 313,50 €**	**21 313,50 €**	**80 000,00 €**

III – Budget Annexe
« Opérations immobilières à l'Espace d'Activités Médicales »

Ce budget annexe, créé fin 2019, concerne la construction de deux bâtiments par la commune et leur location, avec option d'achat, pour des activités médicales. Ces deux bâtiments ont été réceptionnés courant Décembre 2019. Un contrat de location-vente a été établi avec deux professionnels de santé avec un contrat d'une durée de 20 ans.
Le BP 2021 prendra en compte les effets des constructions réalisées fin 2019 et éventuellement de nouvelles opérations. C'est un budget qui s'équilibre en dépenses et recettes de par les loyers perçus, et éventuellement en cas de vente.
L'endettement actuel de ce budget concerne uniquement le financement de la construction des deux bâtiments sous contrat de location-vente auprès de deux professionnels de santé. Les loyers générés par ce contrat ont été calculés de telle manière à ce qu'ils viennent couvrir les remboursements des deux emprunts contractés par la Commune. Ces deux emprunts sont sur une durée de 20 années avec un taux fixe afin de sécuriser la dette de ce budget annexe.
Telle est la stratégie de la Commune concernant l'endettement de ce budget annexe.
A ce jour nous n'avons pas de sollicitation pour de nouvelles constructions. En cas de besoin, il sera proposé une décision modificative au Conseil Municipal.
Ci-dessous l'état de la dette au 1er janvier 2021.

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2021 Capital	Intérêts	Annuités	cap. restant dû au 01/01/2022
Organisme : CAISSE d'EPARGNE										0,00
E49	126 000,00 €	05/06/2020	20 ans	1,17%	trim	123 195,50 €	5 658,37 €	1 416,63 €	7 075,00 €	117 537,13 €
E50	113 000,00 €	05/06/202	20 ans	1,17%	trim	110 484,86 €	5 074,58 €	1 270,46 €	6 345,04 €	105 410,28 €
									0,00 €	0,00 €
									0,00 €	0,00 €
									0,00 €	0,00 €
	239 000,00 €	**TOTAUX**				**233 680,36 €**	**10 732,95 €**	**2 687,09 €**	**13 420,04 €**	**222 947,41 €**

IV – Budget Annexe
« Gendarmerie »

Pour la construction de la nouvelle Gendarmerie et de ses logements associés, la commune est maître d'ouvrage (c'est-à-dire propriétaire du site et de l'ensemble des constructions).
Le budget annexe a été créé en 2018 spécifiquement pour cette opération.
La dépense globale d'investissement est estimée à 5 247 680 HT et s'échelonne sur les années 2018 à 2022.
Ce projet sera financé par 1,250 M€ environ de subventions de la part de l'Etat et 1 000 € par SNA, le solde étant financé par des emprunts.
Les travaux ont débuté au printemps 2020 et devraient s'achever fin 2021 / début 2022.
Au BP 2020, le montant total des travaux a été inscrit pour permettre la notification des marchés de travaux sur les différents lots.
En recette, l'ouverture d'une enveloppe de crédits de ce montant auprès d'un organisme bancaire permettra le déblocage des fonds au fur et à mesure des besoins sachant que le montant définitif de l'emprunt sera arrêté suivant le bilan final de l'opération.

La volonté de la Commune est que ce budget annexe doit s'équilibrer en dépenses et en recettes et ne doit pas avoir d'incidence sur le budget général.
La simulation réalisée par la Commune est basée sur un amortissement sur 30 ans (durée de l'emprunt) dans laquelle les éléments suivants sont pris en compte :

- Les loyers, Hors Taxes, des locaux administratifs et techniques ainsi que des logements sont réglés trimestriellement par le Ministère de la Défense. Ces loyers sont fixes pendant une période de 9 ans (209.567€) et pourront ensuite être revalorisés annuellement. Dans la simulation nous avons pris une revalorisation de 0,2 % par an au-delà de la 9ème année. Le bail portera, dans un premier temps, sur un engagement ferme de 15 ans.
- Les annuités de l'emprunt réalisé sur 30 ans à taux fixe (estimée à 167.827€ par an).
- La taxe sur les propriétés bâties (TFB) car l'opération n'est pas exemptée et sera donc à payer chaque année (estimée à 13.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,30%).
- Les frais de gestion (estimée à 6.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,20%) dans le cas nous devrions faire appel à un organisme spécialisé pour suivre et intervenir dans la gestion quotidienne (Interventions de maintenance, réponses aux attentes et réclamations, gestion des changements de locataires dans les logements, …).
- Des frais d'entretien courant (estimée à 10.000€ en année 1 avec une revalorisation annuelle de +1,00%) pour couvrir les dépenses d'intervention et de reprises éventuelles dans les logements lors des changements de locataires.
- Des provisions pour le gros entretien (40.000€ HT tous les 5 ans) car des travaux seront certainement à réaliser dans cette durée de 30 ans.

Cette simulation permet de dégager un léger excédent annuel nous mettant à l'abri d'une incidence sur le budget principal de la commune.
L'endettement actuel de ce budget concerne uniquement le financement de la construction des locaux de la gendarmerie et l'achat du foncier. Les loyers générés par cette location aux services de l'Etat ont été calculés de telle manière à ce qu'ils viennent couvrir les remboursements de l'emprunt contracté par la Commune.
L'emprunt contracté par la commune porte sur une durée de 30 années avec un taux fixe établi à 2,05% (pour la 1ere tranche empruntée de 500.000€) afin de sécuriser au maximum la dette de ce budget annexe.
Telle est la stratégie de la Commune concernant l'endettement de ce budget annexe.

Dette au 1er janvier 2021 de l'emprunt réalisé en 2019 :

N° prêt	Dette à l'origine	Date du prêt	Durée	Taux	Périod.	cap. restant dû au 01/01/2021	Échéances 2021 Capital	Intérêts	Annuités	cap. restant dû au 01/01/2022
CAISSE D'EPARGNE										
47	500 000,00 €	22/07/2019	30 ans	2,05%	trim.	479 166,65 €	16 666,68 €	96 947,79 €	113 614,47 €	462 499,97 €
									0,00 €	0,00 €
									0,00 €	0,00 €
	500 000,00 €	**TOTAUX Caisse d'Epargne**				**479 166,65 €**	**16 666,68 €**	**96 947,79 €**	**113 614,47 €**	**462 499,97 €**

V – OPERATIONS PLURIANNUELLES

Les opérations pluriannuelles connues et programmées à ce jour sont les suivantes :

1) Pôle multimodal (budget principal) :

Cette opération a été lancée en 2018.
En Octobre 2019, les grands principes d'aménagement et le chiffrage de ce projet ont été faits sur la base d'un AVP (Avant-Projet Sommaire).

La dépense est évaluée à 2 328 869 €HT
Sa réalisation est programmée sur les 3 ans qui viennent (2021 à 2023) avec les financements suivants :

Financement	Montant HT De la subvention	Date de la demande	Taux subvention
Subvention DSIL	**372 619 €**	**11/2019**	**13%**
Région Normandie	**900 000 €**	**11/2020**	**39%**
Conseil Départemental	**49 200 €**	**10/2020**	**2%**
SNA	**487 874 €**	**11/2020**	**23%**
Sous-total subventions	***1 809 693 €***		***76%***
Autofinancement	**519 175€**		**24%**
TOTAL	**2 328 869 €**		

La dépense totale en investissement est évaluée à 2.328.869 € HT avec un autofinancement de la Commune estimé à 519 175 € HT.
Pour notre autofinancement, nous avons déjà provisionné 155 000 € au budget 2019 et notre objectif est de provisionner environ 200 000 € au BP 2020.
Le solde (environ 315 000 €TTC) serait proposé sur le budget 2021.
A noter la récupération de la TVA qui est évaluée à 448 000 € et qui se fera annuellement en fonction des dépenses réalisées.
En fonctionnement, après réalisation, cette opération n'engendrera aucune recette pour la Commune. Les dépenses à prendre en compte seront celles relatives aux fluides (eau, électricité), à l'entretien des espaces, au remplacement des équipements et matériels, représentant une dépense annuelle en coût de fonctionnement de l'ordre de 20.000 € TTC, soit moins de 0,01% du budget communal.

2) Nouvelle Gendarmerie (budget annexe Gendarmerie) :

Cette opération a été lancée en 2018.
Fin 2019 et début 2020, les appels d'offres des travaux ont permis de retenir les entreprises sur 14 lots.
Les travaux ont débuté en 2020 et l'achèvement devrait intervenir fin 2021 / début 2022.
Le coût total de l'opération est estimé à 5 247 680 € HT.
La fin des travaux est programmée pour fin 2021.

COUT DU PROJET GENDARMERIE HT

DEPENSES HT	
Achat terrain + démolition	333 680 €
Constructions	4 119 000 €
Honoraires	500 000 €
Taxe Am., branchements divers	175 000 €
Divers et imprévus	20 000 €
Révisions des marchés	100 000 €
Cout total	**5 247 680 €**

RECETTES	
Subvention Etat DETR	500 000 €
Subvention Etat Gendarmerie	754 560 €
Subvention SNA	1 000 €
Reversement Enedis	28 000 €
Total subventions	**1 283 560 €**

SOLDE A FINANCER PAR EMPRUNT	**3 964 120 €**

Après construction et livraison, cette opération s'équilibrera en dépenses et en recettes.
Les recettes proviendront des loyers versés par la Gendarmerie.
Les dépenses comprendront le remboursement des annuités des emprunts, les travaux de maintenance à la charge du propriétaire, les provisions pour gros travaux, la taxe sur les propriétés bâties, les frais de gestion.

3) **Aménagement de l'Espace d'Activités Médicales (budget annexe EAM) :**
Cette opération a été lancée en 2015.
Les travaux d'aménagement et de viabilisation sont réalisés au fur et à mesure de la vente des parcelles de terrain.
A fin 2020, 1.148 m² de terrain ont été vendus pour un montant de 137.760 €HT.
Les dépenses cumulées à fin 2020 s'élèvent à 411.555,75 € HT.
Pour la réalisation des travaux de mise en viabilité, un emprunt de 200 000 € a été réalisé en 2016.
L'objectif est de vendre les derniers terrains dans les prochaines années en donnant priorité à des médecins généralistes.
En fonctionnement, après réalisation complète, cette opération n'engendrera aucune recette. Les dépenses à prendre en compte seront celles relatives à l'éclairage public, à l'entretien des espaces et des voiries, estimées à 10.000€ TTC environ chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2312-1, L.5211-32 et D.2312-3 ;
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de l'Eure en date du 3 Août 2016, actant la création de la Commune Nouvelle de Pacy-sur-Eure ;
Vu le rapport 11-2021 de Monsieur le Maire de Pacy-sur-Eure, relatif à l'affaire citée en objet ;
Considérant la nécessité de débattre des orientations budgétaires pour l'année 2021,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- de prendre acte des orientations budgétaires pour l'année 2021 telles présentées dans le présent rapport et qui ont été débattues en séance.

Questions diverses :

- Pas de questions diverses de la part de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Fait à Pacy-sur-Eure, le 17 février 2021.

MAIRIE DE PACY-SUR-EURE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
27120

Le Maire de Pacy-sur-Eure,
Yves LELOUTRE.

La secrétaire de séance,
Claire PETRY